

La Charte des Administrateurs

ART 1 : En tant qu'administrateur, je m'engage à faire preuve de respect et de politesse envers l'ensemble des personnes du club et envers les personnes impliquées dans les activités auxquelles participent le club et ses membres.

Je m'engage à encourager un climat qui ne tolère aucune violence physique et psychologique, aucun abus de langage ou d'autorité de la part de ou envers les entraîneurs, les nageurs, les parents, les officiels et les membres du Conseil d'Administration. Je m'abstiens de tout commentaire désobligeant à l'égard des nageurs, des autres athlètes et de leurs performances, des entraîneurs et des autres bénévoles, et ce, autant sur le bord d'une piscine qu'à l'extérieur et sur les réseaux sociaux.

Si un nageur se sent d'une manière ou d'une autre agressé, discriminé, harcelé,... dans le cadre du club et qu'il m'en fait part, j'en informe le Conseil d'Administration. Le nageur sera entendu, en présence de son représentant légal pour les mineurs, par 2 membres de l'encadrement (un entraîneur et un membre du comité). Ceux-ci feront un rapport au comité qui définira en accord avec le nageur une ou plusieurs action(s) concrète(s) pour résoudre la situation.

Je m'engage à respecter tout le matériel mis à disposition, qu'il s'agisse des installations fixes (vestiaires, douches, bassin,...) comme du matériel (p.ex. planches, pull, lignes d'eau...). Toute réparation suite à une dégradation volontaire sera à la charge du fautif.

Particulièrement, en tant qu'administrateur, je m'engage à veiller à ce que tous les membres du club respectent également les points ci-dessus et les engagements de leur Charte respective. Si un écart quelconque est constaté, je le fais remarquer immédiatement à la personne concernée en lui rappelant son engagement et je le signale au Conseil d'Administration.

Je m'engage, dans la mesure du possible, à participer et collaborer à l'organisation des activités ludiques ou festives organisées par le Club.

ART 2 : Je contribue à l'organisation du club dans toutes les facettes possibles (fonctionnement d'une ASBL, budget, développement des activités, organisation pratique, horaires des installations, horaires et répartition des groupes,...), selon mes compétences et les besoins exprimés par le CA.

ART 3 : Le club étant une ASBL, il n'y a pas d'objectif de profit. Cependant, l'association ne pourra remplir ses fonctions que si le budget reste en équilibre de manière durable. L'Administrateur s'engage à prendre les décisions qui sont de sa responsabilité en bon père de famille et avec l'objectif de maintenir le budget de l'association à flot. Tout profit personnel est strictement interdit.

ART 4 : Les administrateurs débattent des différents sujets en réunion du CA avec l'objectif de prendre les décisions de manière collégiale. Le contenu des réunions de CA est considéré comme confidentiel à moins que le CA n'en décide autrement. L'administrateur s'engage à respecter la communication définie par le CA (intra-club ou inter-club) et à ne pas divulguer d'information confidentielle ou qui pourrait nuire aux intérêts de l'asbl.



A.S.B.L. AQUA CLUB BRAINE L'ALLEUD (AQUABLA)
N.E. : BE 0731.948.142

ART 5 : J'autorise l'Aqua Club Braine l'Alleud (AQUABLA) asbl à utiliser les photos ou vidéos prises dans le cadre des entraînements ou compétitions à des fins de communication (presse, site internet, analyse vidéo technique, ...).

Signature¹ pour prise de connaissance et acceptation :

¹ Faire précéder la signature avec le nom, le prénom et la date.